

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de publication de l'ordre du jour : 17 novembre 2025

Date de mise en ligne sur [www.simacur.com](http://www.simacur.com) : 26 novembre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président du SIMACUR dans un délai de deux mois suivant sa date de publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 9

Absents : 9

dont donnant pouvoir : 0

Votants : 9

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Bernard FOISY ; Monsieur Florian GALLANT ; Madame Karine GREMION ; Monsieur Jean-Paul MORDEFROID ; Monsieur Pierre OLLIER ; Madame Perrine PRECETTI ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Rodéric AARSSE ; Madame Caroline CAILLEAU ; Madame Isabelle DRANCY ; Madame Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE ; Monsieur Fabien HUBERT ; Monsieur Jacques PERRIN ; Monsieur Daniel RUPP ; Madame Anne SAUVEY ; Madame Mariam SHARSHAR ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

**Délibération n°D2025-11-05**

**Convention de coopération avec le SYCTOM pour l'optimisation des installations de traitement ménagers et la prévention des déchets**

**CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE SYCTOM ET LE SIMACUR POUR L'OPTIMISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET LA PREVENTION DES DECHETS**

**LE PRESIDENT EXPOSE :**

Les Parties ont constaté l'utilité de travailler en commun sur l'optimisation de leurs moyens de traitement des déchets (afin de sécuriser la continuité de ce service public dont ils ont respectivement la charge sur les territoires relevant de leur compétence) et sur la prévention des déchets.

Dans ce cadre, les Parties ont souhaité recourir au dispositif de « coopération public-public », tel que prévu par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Ainsi, la coopération organisée par la présente Convention a pour finalité de rationaliser et d'optimiser leurs moyens de traitement des déchets, de prévention des déchets et de répondre aux besoins de sécurisation de la continuité du service public.

Cette coopération permet donc à chacune des Parties d'accomplir les missions qui lui incombent dans une logique d'utilisation rationnelle des deniers publics, de mutualisation des équipements et des ressources publiques, d'efficacité de l'action publique, et de continuité du service public de traitement des déchets.

La convention définit ainsi les modalités organisationnelles, techniques et financières de coopération en matière de traitement des déchets et de coopération en matière de prévention des déchets.

**LE COMITE SYNDICAL,**

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

**APPROUVE** le projet de convention avec le SYCTOM et autorise le Président à la finaliser et à la signer.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

